Envoyé en préfecture le 07/03/2024
Reçu en préfecture le 07/03/2024
Publié le
ID : 017-211704341-20240305-DM2024_036-CC

N° 2024-036

COMMUNE DE SURGÈRES

Nomenclature :
1. Commande publique
1.4.1 – Autres types de contrat

OBJET : Contrat de maintenance du logiciel SYRACUSE.

DÉCISION – ANNÉE 2024

Service Médiathèque Municipale

MAIRIE DE
17700 SURGERES
12 MARS 2024
N° 1110
Gestion courrier
original : AG
copies : Médiathèque
Compta

Le Maire de SURGÈRES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Considérant la nécessité de souscrire un contrat de maintenance du logiciel de gestion de la médiathèque de Surgères,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer un contrat de maintenance pour le logiciel SYRACUSE avec la société ARCHIMED – 49 boulevard de Strasbourg – 59042 LILLE cedex.

ARTICLE 2 : que le contrat démarre le 27 mars 2024 pour une durée d'un an.

ARTICLE 3 : que le montant annuel de la maintenance s'élève à 2107,66 € HT.

ARTICLE 4 : de charger le Directeur Général des Services de la Mairie de l'exécution de la présente décision.

A SURGÈRES, le 5 mars 2024

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Par le Maire de Surgères

Madame le Maire,

MAIRIE DE SURGERES * Charente-Maritime *

Catherine DESPREZ.